



LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE BATIMENT

CONVENTION D'UNE ACTION DE FORMATION

(Article L.6353-1 du Code du travail)

Passeport Sécurité Intérim - PASI BTP®

02 mars 2026

Nos centres :

BEARN

PAU

11 rue Johannes Kepler
64 000 PAU

LESCAR

7 avenue du Vert Galant
64230 LESCAR

PAYS BASQUE

BIDART

243 allée Théodore Monod
64210 BIDART

BIGORRE

TARBES

23 route de PAU
65420 IBOS

Contacts :

☎ : 05 59 40 13 15

✉ : contact@afis-formation.fr

🌐 : www.groupe-afis.fr

AFIS Formation

7 avenue du vert galant 64230 LESCAR - Tél : 05 59 40 13 15 – contact@afis-formation.fr

SARL au Capital de 12 220€ - RCS Pau 537 858 763 - Code NAF : 8559B - N° d'activité : 72 64 03309 64

Autorisation d'exercice CNAPS Pau : FOR-064-2027-05-25-20220606793, Bidart : FOR-064-2026-02-02-20210748693
et Tarbes : FOR-065-2028-08-09-20230869701

Entre les soussignés :

AFIS Formation,
Représenté par Nicolas BEHOCARAY

d'une part,

Et d'autre part,

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE BATIMENT
Représenté par
13 ALLEE MADELEINE MASSONNEAU
LES COMMANDIERES 3
44600 SAINT-NAZAIRE

Est conclue la convention suivante, en application du livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Objectifs

- * • Connaître et identifier les risques principaux liés à son activité
- Utiliser les moyens de prévention adaptés à sa tâche
- Préparer son poste de travail en intégrant les aspects organisationnels, prévention et techniques en adoptant les bonnes postures de travail
- S'approprier et respecter les règles pour progresser dans le métier en sécurité
- Identifier son rôle et celui de chacun en prévention sur un chantier
- Alerter sa hiérarchie face à une anomalie, une situation à risque, un incident, un accident (devoir d'alerte, droit de retrait) ; capacité à réagir...

Programme et méthodes

- * Voir le programme de formation en annexe.

Type d'action de formation

- * Actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances

Durée et lieu

- * 14 heures, soit 2 jour(s).
- * du 10-03-2026 au 11-03-2026 de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- * dans nos locaux, à AFIS Formation Lescar,

Effectif formé

- * Abdelmagid IKIL.

Dispositions financières

- * En contrepartie, il sera facturé pour 2 jour(s), la somme de 300,00 € HT, soit 360,00 TTC telle que répartie ci-dessous.
- * Ce tarif comprend la formation, la charge administrative liée à la mise en place de la formation et tous les frais inhérents à la mise en place de l'habilitation.

Financier	N° Dossier /BDC	Type de frais	Montant HT
LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE BATIMENT		Frais de formation	300,00

AFIS Formation

7 avenue du vert galant 64230 LESCAR - Tél : 05 59 40 13 15 – contact@afis-formation.fr
SARL au Capital de 12 220€ - RCS Pau 537 858 763 - Code NAF : 8559B - N° d'activité : 72 64 03309 64
Autorisation d'exercice CNAPS Pau : FOR-064-2027-05-25-20220606793, Bidart : FOR-064-2026-02-02-20210748693
et Tarbes : FOR-065-2028-08-09-20230869701

- * **Modalités de règlement :**
Acompte 30% **108,00 €** à la signature, puis 30 jours fin de mois

Débit ou abandon

- * Voir conditions générales de vente.

Différends éventuels

- * Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Pau sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Nos atouts

Notre Centre de formation dispose d'un N° de déclaration d'organisme de formation qui permet une prise en charge de cette formation au titre du 1% formation par les Opérateurs de compétences (OPCO).

Pour le client,

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de l'Asynalte - 69356 LYON cedex 07
Tél. 04 72 71 03 05 / www.lipgroupelip.com
SIREN 878 022 000 / APE 78.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €

Fait en double exemplaire, à Pau, le 02 mars 2026
Pour l'organisme de formation,
Par Nicolas BEHOCARAY

AFIS FORMATION
CONSEIL AUDIT
11, rue Johannes Kepler
64000 PAU
www.afis-formation.fr

AFIS Formation

7 avenue du vert galant 64230 LESCAR - Tél : 05 59 40 13 15 – contact@afis-formation.fr
SARL au Capital de 12 220€ - RCS Pau 537 858 763 - Code NAF : 8559B - N° d'activité : 72 64 03309 64
Autorisation d'exercice CNAPS Pau : FOR-064-2027-05-25-20220606793, Bidart : FOR-064-2026-02-02-20210748693
et Tarbes : FOR-065-2028-08-09-20230869701

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATIONS DE FORMATION AFIS-Formation

Article 1 - Désignations

Le terme « CGV » désigne les conditions générales de vente objet des présentes. Le terme « AFIS Formation » désigne la Société AFIS Formation, siège social sis Zone Europa, 11 rue Johannes Kepler 64000 PAU, inscrite au RCS de PAU (64) sous le numéro SIREN 537 858 763. Le terme « client » désigne le donneur d'ordre quelle que soit sa qualité : personne physique ou personne morale, de droit privé ou de droit public.

Article 2 - Champ d'application - Opposabilité

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les formations proposées par AFIS Formation telles que définies sous l'article 6 ci-après. Toute commande vaut acceptation pleine et entière des CGV qui, sauf dérogation formelle et expresse, prévalent sur tout autre document du client et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Article 3 - Commande d'une formation

Un devis gratuit sera réalisé au verso duquel figureront les présentes CGV. A défaut de confirmation par le client de sa commande dans un délai de 30 jours calendaires à compter de l'envoi du devis, ce dernier sera réputé caduc. Pour confirmer de manière ferme et définitive sa commande, le client devra retourner le devis à AFIS Formation, signé recto/verso et sans aucune modification apportée à celui-ci, soit par courrier avec la mention « Bon pour accord du devis et des conditions générales de vente » de la personne légalement responsable, soit par courriel avec l'accord du client au devis et aux CGV. Les commandes ainsi transmises à notre société sont irrévocables pour le client, à l'exception du client personne physique qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais qui dispose d'un délai de 10 (dix) jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception (art. L6353-5 du code du travail).

Article 4 – Modification – Annulation - Report

AFIS Formation se réserve le droit d'apporter à tout moment, toute modification qu'elle juge utile à ses prestations ainsi qu'aux intervenants, et de reporter pour quelque cause que ce soit la date de la formation convenue avec le client, sans dédommagement ni pénalité due à ce dernier. En cas de report de date, le client sera prévenu au moins 10 jours ouvrables avant la date initialement prévue pour la formation, et il pourra choisir une nouvelle date conjointement avec AFIS Formation. Le client peut également demander, par écrit, un report de la date de formation convenue, dans le respect du délai susvisé, mais à une seule reprise afin d'éviter des demandes de reports perpétuels. Jusqu'à une date précédant de 20 jours calendaires la date fixée pour le début de la formation, le client a la faculté d'annuler, sans frais, par téléphone puis par écrit, la formation commandée. Passé le délai de prévenance susvisé, le client peut toujours demander l'annulation de la formation, mais AFIS Formation facturera alors au client une indemnité d'annulation égale à 50% du montant de la prestation mentionnée sur le devis. Cette indemnité forfaitaire passera à 80% du montant indiqué sur le devis signé par le client dans le cas où ce dernier demande l'annulation de la formation moins de 5 jours calendaires avant le début de la session. Toute indemnité forfaitaire d'annulation sera payée, le cas échéant, à due concurrence par compensation avec le montant de l'acompte versé par le client. En cas d'annulation par AFIS Formation, quelle qu'en soit la cause, le client sera informé avant le début de la formation et toute somme déjà versée par le client lui sera intégralement remboursée, sans indemnité en sus. Toute formation commencée sera due en totalité, même si les participants ne se présentent pas à la session de formation ou que leur nombre est insuffisant.

AFIS Formation se réserve la possibilité de refuser tout client qui ne serait pas à jour de ses paiements et d'exclure, sans indemnité, tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations.

Article 5 - Force Majeure

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles du client ou d'AFIS Formation, sans dédommagement ni pénalité dus. Aucune partie ne pourra voir sa responsabilité engagée, si et seulement si ses engagements sont affectés, temporairement ou définitivement, par un évènement ou une cause de force majeure défini par la jurisprudence et notamment des conditions météorologiques dangereuses, l'incendie, les catastrophes naturelles, l'interruption de la fourniture d'énergie, grèves, maladie/accident du travail de l'intervenant AFIS Formation ou du sous-traitant, etc... Dans les 5 jours ouvrables maximum à compter du cas de force majeure, la partie concernée s'engage à en informer immédiatement, par téléphone, l'autre partie, à lui notifier par lettre recommandée avec accusé de réception la survenance d'un tel évènement et en apporter la preuve. La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que possible. Si la cause de force majeure perdure au-delà d'un

délai de 30 jours calendaires à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier la commande de formation, sans octroi de dommages et intérêts. Dans le cas où l'accord est résilié par le client pour cause de force majeure, le client doit verser au prestataire tous montants dus jusqu'à la date de résiliation avec un minimum de 30% du prix figurant sur le devis accepté.

Article 6 - Nature, caractéristiques, déroulement des formations dispensées

Les formations proposées par AFIS Formation sont présentées sur un support écrit (catalogue, plaquette de présentation...) ou par le biais du site www.afis-formation.fr. Un document présentant la formation choisie et le programme de celle-ci est remis au client en même temps qu'un devis au verso duquel se trouvent les CGV. La formation commandée par le client est réalisée conformément à ce document. Toutefois, le contenu de la formation peut être négocié de gré à gré et être adapté aux spécifications du client après accord écrit d'AFIS Formation. La participation aux formations implique de la part du client que les participants inscrits satisfassent bien aux prérequis (effectif, diplômes/compétences ...) mentionnés dans le document de présentation de la formation. En conséquence, le choix et le nombre des participants aptes à suivre la formation est de la seule responsabilité du client.

Le client se charge de transmettre à AFIS Formation les contre-indications, médicales ou d'une autre nature, éventuelles concernant les participants et à ces derniers les renseignements relatifs à la session de formation (date, lieu, horaire, programme). Le client s'engage à mettre à la disposition d'AFIS Formation la logistique d'accueil dans ses locaux requise pour la réalisation de la formation.

Article 7 - Prix et Facturation

Les prix sont communiqués, sur simple demande, par la remise de devis détaillés. Les prix sont exprimés en euros hors taxes et sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Pour toute prestation située à une distance supérieure à 50 km du siège d'AFIS Formation, les frais de déplacement, de péages et de restauration, sont à la charge du client et mentionnés sur le devis. Les prix proposés comprennent, le cas échéant, les rabais et ristournes octroyés et sont susceptibles d'évoluer en fonction des conditions locales de réalisation ou d'évolution du cadre réglementaire de certaines formations obligatoires modifiant le contenu ou la durée. Tout dossier de prise en charge par un OPCO devra parvenir à AFIS Formation avant le premier jour de formation. A défaut l'intégralité du coût de la formation pourra être facturée au client. En cas de prise en charge partielle, la part non prise en charge sera facturée directement au client. Dans tous les cas il appartient au client de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné et, en cas de retard dans la prise en charge de la formation, de s'acquitter directement des sommes dues auprès d'AFIS Formation. Dès la commande, une facture est délivrée au client et un acompte correspondant à 30% du prix global figurant sur le devis doit être versé. En cas d'annulation, une facture est adressée au client pour le paiement de l'indemnité afférente imputée le cas échéant sur l'acompte préalablement versé.

Article 8 - Règlement et pénalités de retard

Les sessions de formation sont payables comptant, par chèque ou virement (RIB sur simple demande écrite), dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, pour les particuliers, le coût total de la formation doit être intégralement réglé avant le démarrage de celle-ci. À défaut de réception du paiement complet dans les délais impartis, l'organisme de formation se réserve le droit de refuser l'accès à la formation. Le versement de l'acompte doit impérativement intervenir à la commande, et au plus tard la veille de l'exécution de la formation, faute de quoi AFIS Formation se réserve le droit d'annuler /reporter la session de formation jusqu'à règlement. Toute somme non payée à l'échéance sera majorée de plein droit d'intérêts calculés au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points. En sus des pénalités de retard sera appliquée une indemnité forfaitaire de 40 € en cas de retard de paiement (article L.441-3 et L.441-6 du code de commerce). Le paiement ne peut être suspendu ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'AFIS Formation. A défaut de paiement d'une seule facture à son échéance l'intégralité des sommes dues par le Client deviendra exigible. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement des sommes dues, honoraires compris, si AFIS Formation décide de saisir le tribunal compétent pour faire cesser cette inexécution.

Article 9 - Assurances

AFIS Formation contracte une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle. Le client s'engage, au titre de ses agissements ou ceux de ses

préposés, à souscrire et à maintenir pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés au préjudice d'AFIS Formation ou de ses agents ou des participants.

Article 10 – Propriété intellectuelle et Confidentialité

Tous les documents, éléments techniques, ou tout autre support de cours ou pédagogiques, écrits ou réalisés, quelle qu'en soit la forme, par la société AFIS Formation restent sa propriété pleine et entière. Le client s'interdit, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, de reproduire, utiliser, copier, modifier, diffuser, céder, à des tiers ou des personnes non participantes aux formations d'AFIS Formation, les éléments précités sans autorisation expresse et écrite d'AFIS Formation.

Pendant toute la durée du contrat comme après sa cessation, pour quelque cause que ce soit, le Client s'engage à tenir comme strictement confidentiels et, par conséquent, à ne pas divulguer à des tiers ou des non participants à la formation, directement et/ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, le contenu du présent contrat ainsi que l'ensemble des prestations, documents, supports pédagogiques, éléments techniques, et contenus écrits, quelle qu'en soit la forme, réalisés ou communiqués par la société AFIS Formation.

Le Client autorise AFIS Formation à citer sur ses supports de communication et publicitaires, à titre de référence, les réalisations effectuées pour le Client et les éléments de nature à identifier ce dernier.

Article 11 - Responsabilité

AFIS Formation s'engage à réaliser les formations conformément au programme remis au client et dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. L'obligation d'AFIS Formation est une obligation de moyen. Le client s'engage à mettre à sa disposition, dans les délais convenus, l'ensemble des éléments indispensables à la bonne réalisation de la formation. La responsabilité d'AFIS Formation ne pourra notamment pas être engagée pour une erreur engendrée par une information insuffisante ou erronée transmise par le client ou pour un retard occasionné par le client qui entrainerait l'impossibilité de respecter les délais convenus. Pendant l'exécution de la formation dans les locaux du client, ce dernier demeure gardien de ses installations et matériels et la responsabilité d'AFIS Formation ne peut être engagée, pour quelque cause que ce soit, concernant le fonctionnement, les dommages que pourraient subir les installations, matériels, objets situés dans les locaux du client ou pour les incidents ou accidents dont ils seraient à l'origine. Seule une faute caractérisée, commise dans le cadre strict de sa mission de formation, est susceptible d'engager la responsabilité d'AFIS Formation.

En cas d'engagement de la responsabilité d'AFIS Formation, l'indemnité mise à sa charge est expressément limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect subi (perte de clientèle, de chance, d'exploitation, préjudice commercial, etc...)

En tout état de cause, le montant des sommes mises à la charge d'AFIS Formation, si sa responsabilité était retenue, ne pourra excéder le prix de la prestation payée par le client.

Article 12 – Protection des données personnelles

Le client est informé que les informations à caractère personnel nécessaires à l'exécution du contrat et transmises à AFIS Formation pourront être communiquées aux partenaires contractuels d'AFIS Formation pour les besoins de réalisation des prestations.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et Libertés modifiée, les informations recueillies dans le cadre de la formation font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative, commerciale et pédagogique.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et de portabilité de leurs données personnelles, ainsi que du droit de s'opposer à leur traitement pour des motifs légitimes. Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : dpo@afis-formation.fr.

Les données sont conservées pour une durée conforme aux exigences légales et réglementaires applicables. Elles ne seront ni cédées ni utilisées à des fins commerciales sans consentement préalable. En cas de réclamation, les participants peuvent saisir l'autorité de contrôle compétente, à savoir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 13 – Sous-traitance

AFIS Formation se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations qui lui sont confiées et ce sous son entière et seule responsabilité, le Client autorisant le recours à la sous-traitance.

Article 14 Non-sollicitation du personnel

Le Client s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement tout membre du personnel d'AFIS Formation.

Le Client se porte fort de l'application de cette interdiction aux autres sociétés du Groupe auquel elle appartient.

La présente interdiction s'applique pendant toute la durée du présent contrat et pendant l'année qui suivra sa cessation, pour quelle que cause qu'elle survienne.

En cas d'infraction à la présente interdiction, la partie défaillante sera tenue de payer immédiatement à l'autre partie, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à six (6) mois du dernier salaire brut mensuel de la personne sollicitée ou embauchée, majorée de tous les frais de recrutement d'un remplaçant.

Article 15 - Renonciation temporaire à un droit

Le fait pour AFIS Formation de ne pas se prévaloir de l'une des stipulations de présentes CGV, en une ou plusieurs occasions, ne pourra être interprété comme un abandon ou un refus de se prévaloir des clauses y figurant.

Article 16 - Nullité - Divisibilité

Au cas où l'une quelconque des clauses du présent contrat serait reconnue ou déclarée nulle ou en violation d'une disposition d'ordre public, ladite clause sera réputée non écrite et toutes les autres clauses resteront en vigueur.

Article 17 – Loi applicable – Compétence

Les présentes CGV sont régies par le droit Français. En cas de litige les parties rechercheront une solution amiable. A défaut, tout différend entre les parties relatif à la formation, l'exécution, la fin et/ou l'interprétation d'une commande sera soumise à la compétence exclusive du tribunal compétent de Pau. cette attribution de compétence s'appliquera également en matière de référé, d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.